

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 26/06/2013

L' an 2013 et le 26 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
JACOB Jean-Paul Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : BAILLAIS Marie-José, CHANTIER Geneviève, LURIER Marie-France, VALLET Armelle, VAVON Marie-Paule, MM : BANTEAUX Lionel, BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, BORDET Bernard, BOULET François, KLEINPETER Jean-Pierre, LANLARD André, MONNOT Dominique, RICARD Patrice.
Absents ayant donné procuration: M. BRUN Michel à M. BELAUD Dominique, M. PICARD Rémi à M. BLANCHARD Roger, M. ALESINA Louis à Mme LURIER Marie-France.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants :

réf : 2013-039

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-040

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée passée en application de l'article 28 du code des marchés publics destinée à désigner les entreprises chargées des travaux d'achèvement de la rénovation de la charpente et de la couverture de la Chapelle Saint Etienne de la Grande Brosse.

Il rappelle que ce marché de travaux est composé d'un lot unique : maçonnerie, charpente, couverture.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 20/06/2013, propose, conformément aux critères d'attribution fixés par le règlement de consultation, d'attribuer le marché à l'EURL PINON BERNARD pour un montant de 45 146.04 € HT, soit 53 994.65 € TTC décomposé comme suit :

- solution de base : 36 132.83 € HT, soit 43 214.86 € TTC,

- variante pour le plafond de la nef : 6 817.88 € HT, soit 8 154.18 € TTC,
- variante pour les plafonds des chapelles : 2 195.33 € HT, soit 2 625.61 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'entériner l'avis de la commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine à l'unanimité l'avis de la commission,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-041

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude préalable a été menée sur l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en espace public de loisirs par l'intermédiaire d'une coulée verte. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération ECOVILLAGE, volet aménagement du cadre de vie. Ce projet se décompose en trois éléments : mobilier urbain, signalétique directionnelle et informative, parcours de santé. Il s'agit désormais d'engager la phase opérationnelle du projet.

Après la consultation et l'examen des devis présentés, Monsieur le Maire propose de retenir les propositions suivantes :

- Signalétique directionnelle et informative : 9 874.99 € HT
 1. ATECH : 5 448.99 €
 2. Benoît BEZON-SAULE, auteur multimédia, mise en page et création des visuels : 2940 €
 3. DEDICADES PLURIELLES, impression numérique : 1 486.00 €
- Mobilier urbain : ATECH : 5 926.90 € HT
- Parcours de santé : MEFRAN : 8 730.00 € HT

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote du Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Montant € HT : 24 531.89
- Montant € TTC : 29 340.14

Subvention :

- Conseil Régional (30% du montant HT de la signalétique directionnelle et informative) : 2 962.49 €
- Communauté de Communes en Donziais (50% de la signalétique directionnelle et informative, 80% du montant HT du mobilier urbain, 80% du montant HT du parcours de santé) : 16 663.01 €
- Autofinancement (20% du montant HT de la signalétique directionnelle et informative, 20% du montant HT du mobilier urbain, 20% du montant HT du parcours de santé): 4906.39 €

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de valider le dossier et le plan de financement,
- demande au représentant de faire le nécessaire pour solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté de Communes en Donziais,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-042

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de travaux de voirie - entretien voirie et aménagement de place.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 15 000 € HT de travaux), de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Général de la NIEVRE.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 1400 € HT pour 20 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'oeuvre simple.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- accepte de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (travaux de voirie - entretien voirie et aménagement de place) au service Nièvre Ingénierie du Conseil Général de la NIEVRE,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 1400 € HT pour 20 heures.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-043

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier en vigueur.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- De s'engager à honorer une cotisation pour 5 ans d'un montant de 20 € de frais fixes + 0,65 € par hectare de forêt soit 196,80 €.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-044

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005

pris pour son application, prévoient que les actes administratifs (délibérations du Conseil municipal et arrêtés du Maire) et les documents budgétaires puissent être transmis par voie électronique à l'État.

Les avantages de l'envoi dématérialisé des actes sont les suivants :

- une simplification des échanges ;
- des économies (réduction des coûts d'affranchissement et de papier) ;
- un échange sécurisé ;
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Sous-Préfecture.

Considérant que ACTES délivre un accusé de réception qui attaché à l'acte remplace le tampon visa et en atteste le caractère exécutoire ;

Considérant que la société ATEXO donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes et documents budgétaires et que la commune est adhérente à cette plateforme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

1. **d'approuver** le projet de télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire ;
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État relative à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire et de tout document pour mener à bien cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-045

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes qui s'appliqueront au moment des élections, en 2014, doivent être délibérées avant le 31 août 2013 (loi n°2013-403 du 17 mai 2013).

Il expose que les règles concernant la composition du conseil communautaire ont évolué avec l'adoption de la loi du 31/12/2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes (loi n°201-1561). Ce texte permet aux communes, dans le cadre d'un accord local d'augmenter au maximum de 25% le nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège par commune qui ne bénéficie pas de siège à la suite de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (siège de droit).

Il présente alors la simulation en cas d'absence d'accord:

- selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

| Nom de la commune | Population Municipale 2013 | Simulation de répartition |
|----------------------|-------------------------------|------------------------------|
| CESSY LES BOIS | 122 | 1 |
| CHATEAUNEUF VDB | 586 | 3 |
| CIEZ | 376 | 2 |
| COLMERY | 334 | 2 |
| COULOUTRE | 218 | 1 |
| DONZY | 1624 | 9 |
| MENESTREAU | 126 | 1 |
| PERROY | 199 | 1 |
| STE COLOMBE DES BOIS | 130 | 1 |
| ST MALO EN DONZIOIS | 133 | 1 |
| | | 22 |

- Puis la proposition de répartition des membres qui pourrait être de 18 conseillers minimum à 27 maximum (18 + 4 sièges de droit x 25%) selon l'article L5211-6.

Il sollicite du conseil municipal son accord sur la proposition validée par le conseil communautaire qui permettra de conserver 23 conseillers communautaires.

| Nom de la commune | Population Municipale 2013 | Proposition de répartition |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| CESSY LES BOIS | 122 | 2 |
| CHATEAUNEUF VDB | 586 | 3 |
| CIEZ | 376 | 2 |
| COLMERY | 334 | 2 |
| COULOUTRE | 218 | 2 |
| DONZY | 1624 | 4 |
| MENESTREAU | 126 | 2 |
| PERROY | 199 | 2 |
| STE COLOMBE DES BOIS | 130 | 2 |
| ST MALO EN DONZIOIS | 133 | 2 |
| | | 23 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité:
DECIDE

De retenir la proposition de répartition des délégués communautaires à compter des élections de 2014 en suivant les règles citées précédemment et suivant le tableau ci-dessous, répartition identique depuis la création de la Communauté de Communes "En Donziais".

| Nom de la commune | Population Municipale 2013 | Répartition |
|----------------------|-------------------------------|-------------|
| CESSY LES BOIS | 122 | 2 |
| CHATEAUNEUF VDB | 586 | 3 |
| CIEZ | 376 | 2 |
| COLMERY | 334 | 2 |
| COULOUTRE | 218 | 2 |
| DONZY | 1624 | 4 |
| MENESTREAU | 126 | 2 |
| PERROY | 199 | 2 |
| STE COLOMBE DES BOIS | 130 | 2 |
| ST MALO EN DONZIOIS | 133 | 2 |
| | | 23 |

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-046

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 22 avril 2013 affaire 2013-3 Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 20 juin 2013 et le 26 juin 2013, a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références, de la qualité et de la valeur technique de l'offre, et du montant de la prestation à réaliser, propose conformément aux critères d'attribution fixés par le règlement de consultation d'attribuer le marché à ELITE RESTAURATION pour un montant de 2.32 € HT le repas, soit 2.44 € TTC le repas.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'entériner l'avis de la commission et ainsi d'attribuer à ELITE RESTAURATION la mission de fournir des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (année scolaire 2013-2014),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine à l'unanimité l'avis de la commission en attribuant à ELITE RESTAURATION la mission de fournir des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (année scolaire 2013-2014),

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-047

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le tarif des repas facturés aux familles de 2,90 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de continuer de facturer 2,90 € le repas aux familles pour l'année scolaire 2013-2014.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-048

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la rédaction du règlement du service de restauration scolaire entré en application le 4 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-049

Afin de régler les dépenses relatives à l'achat d'une enceinte et de bacs à fleurs, Monsieur le Maire propose la décision modificative du budget suivante:

Dépenses 020: -3444,42 €.
Dépenses 2188-474: 1214 €.
Dépenses 2158-475: 2230,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la décision modificative du budget présentée par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-050

Dans le cadre de l'édition de l'ouvrage "75 ans de sport en Donziais", l'E.S.D. sollicite une subvention exceptionnelle de 750 euros; afin de régler une partie de la facture de l'imprimeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité de verser ladite subvention.

A la majorité (pour : 18 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2013-051

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09/04/2013, le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité à l'Atelier d'Architecture BENTEJAC la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire présente ce jour au Conseil Municipal le dossier APD (avant projet détaillé volet bibliothèque - volet salle de conférence) établi par l'Atelier d'Architecture BENTEJAC.

Le montant global des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale (volet bibliothèque - volet salle de conférence) s'élève à 468 683.00 euros HT, soit 560 544.86 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier (volet bibliothèque - volet salle de conférence) y compris le choix des options du volet bibliothèque, puis sur le plan de financement de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Montant des travaux TTC : 560 544.86 euros TTC

Montant des travaux HT : 468 683.00 euros HT

Dotation générale de décentralisation (Etat) 50% du montant du gros oeuvre + second oeuvre:
213 865.50 €

Subvention du Conseil Régional (aménagement internes à l'exclusion des travaux de gros oeuvre, minimum 12 200 € de dépense subventionnable, subvention plafonnée à 35 000 €):
35 000.00 €

Total des aides : 248 865.50 €

Dépenses HT à charge de la commune : 219 817.50 euros

Dépense TTC à charge de la commune : 311 679.36 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE le dossier APD relatif à l'aménagement d'une bibliothèque municipale (volet bibliothèque - volet salle de conférence) et valide l'option 2 du volet bibliothèque - traitement d'air double flux,

APPROUVE le plan de financement de l'opération et demande au représentant de faire le nécessaire pour solliciter la subvention auprès de l'Etat et de la Région,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'avancement de ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier,

Dit que les crédits seront prévus aux budgets primitifs de 2013/2014.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2013-052

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 20/03/2012, les tarifs d'entrée à la Piscine Municipale ont été fixés comme suit :

- personne : 2 euros à partir de 6 ans,
- carnet de 10 entrées : 15 euros.

Afin de répondre à la demande de familles nombreuses, Monsieur le Maire propose de créer un carnet de 30 entrées pour un montant de 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'instaurer, à compter du 12 juillet 2013, un carnet de 30 entrées pour un montant de 30 euros.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: